

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INFORMATION

Par M. Jacques BAUMEL,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Eugène Jamain, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vériilon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 20), 95 et In-8° 9.
Sénat : 42 et 43 (annexe 21) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le développement incessant des techniques est un phénomène que l'on constate dans tous les domaines. Il est particulièrement rapide en ce qui concerne l'information. Chaque année qui passe nous confirme dans l'idée qu'il existe bien, d'ores et déjà, un quatrième pouvoir qui est celui d'informer l'opinion.

A la presse écrite, en effet, moyen traditionnel d'information, s'ajoutent maintenant les moyens audio-visuels d'information, et parmi ceux-ci la Télévision. Le nombre de comptes « Télévision » au 1^{er} janvier 1963 s'élève en effet à 3.450.000, soit en augmentation de 828.000 par rapport au 1^{er} janvier 1962.

En ce qui concerne la Radio, le nombre des comptes s'élève à la même date à 9.294.000. Si l'on ajoute que le nombre des appareils portatifs de radio va s'accroissant de façon continue, il est impossible de nier que le problème de l'information constitue un très grand problème national.

Malheureusement il ne semble pas que la France ait, face aux exigences modernes de l'information, dégagé ce qui pourrait être une politique. Il semble d'ailleurs qu'elle n'aurait pas les moyens actuellement d'assurer cette politique.

Sans doute, depuis l'année dernière, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Information a-t-il cédé sa place à un Ministère de l'Information. Mais malgré ce changement d'intitulé, les moyens du Ministère de l'Information sont restés inchangés, c'est-à-dire qu'ils sont pratiquement inexistantes. Alors que le budget global du Ministère sera de 67.124.332 F en 1963, sur ce chiffre, 64.526.808 F constituent des interventions publiques de caractère quasi-automatique. En réalité, il n'y a que les crédits inscrits au chapitre 34-03 sous l'intitulé « Dépenses d'information et de diffusion », pour un montant de 425.000 F, et les crédits inscrits au chapitre 43-01 sous l'intitulé « Fonds culturel » qui relèvent réellement de la gestion du Ministre.

C'est donc eux qu'il convient d'examiner particulièrement.

*
* *

Les crédits du chapitre 34-03 sont ceux qui doivent théoriquement permettre au Ministre de l'Information d'assurer les relations publiques du Gouvernement. C'est dans cet esprit qu'ils ont été accordés pour la première fois en 1960. A l'époque ils étaient destinés à alimenter le fonctionnement d'un service intitulé « Central d'information », qui n'a pas vu en réalité le jour.

*
* *

Il n'y a toujours pas de Service des relations publiques du Gouvernement. On ne voit pas d'ailleurs comment celui-ci pourrait fonctionner avec une dotation qui s'élèvera en 1963 à 425.000 F.

Le caractère dérisoire de cette dotation budgétaire apparaît très nettement si l'on essaie de chiffrer le prix moyen d'un sondage d'opinion du type de ceux qu'un véritable Ministère de l'Information devrait pouvoir effectuer plusieurs fois dans le courant de l'année.

Sans doute presque tous les Ministères font-ils de leur côté leur propre service de presse et de relations publiques et chacun a-t-il sa propre politique dans ce domaine. Les risques d'incoordination, de double emploi qui en résultent sont indéniables. Seul un transfert de ces compétences au bénéfice du Ministère de l'Information serait de nature à les éviter. Cela suppose un remodelage des attributions du Ministère et que le rôle de coordination qui devrait être celui d'un véritable Ministère de l'Information soit réellement exercé. Cela devrait évidemment se traduire en premier lieu sur le plan budgétaire.

*
* *

Le « Fonds culturel ».

Les crédits inscrits au chapitre 43-01 et affectés au fonctionnement du « Fonds culturel » s'élèvent en 1963 à 4.500.000 F, soit en augmentation de 300.000 F par rapport à 1962.

Le Fonds culturel (Presse) — il faut le rappeler — a été créé en 1957 et est destiné à aider les efforts des éditeurs exportateurs pour la vente des journaux français à l'étranger. Les crédits du « Fonds culturel » sont attribués intégralement aux éditeurs de publications quotidiennes et périodiques, soit directement dans le

cas où les différents journaux et périodiques organisent leurs exportations eux-mêmes, soit indirectement lorsqu'ils confient leurs exportations à un groupeur exportateur.

Il convient de signaler que dans cette dernière hypothèse l'aide de l'Etat bénéficie bien en définitive à l'éditeur lu-même et non au groupeur exportateur. En effet, ce dernier porte au crédit des comptes des éditeurs qui lui confient leurs exportations l'ensemble des sommes qui lui sont attribuées. L'aide accordée vient en diminution des frais de tous ordres facturés par l'exportateur à l'éditeur de la publication exportée.

Les crédits ne sont attribués que sur présentation à la Commission mixte pour la diffusion de la presse française dans le monde de demandes chiffrées faites par les bénéficiaires, accompagnées d'un plan détaillé d'exportation. Ce plan décrit l'effort que se propose l'exportateur et indique quels sont les points particuliers pour lesquels l'aide de l'Etat est demandée (participation aux frais de transport, efforts particuliers de publicité à l'étranger, sur-remises accordées aux vendeurs, etc.). La Commission mixte est ainsi mise en mesure de choisir les modalités particulières de l'aide de l'Etat et de n'accorder cette aide que lorsque les moyens proposés lui paraissent efficaces. D'une manière générale, l'action du « Fonds culturel », notamment en Afrique noire par la création de points de vente économique et la distribution d'inventus, est bénéfique sur le plan de la culture française. Ce n'est que grâce à lui que les publications françaises peuvent être vendues à un prix abordable, encore que dans l'état actuel des crédits du « Fonds culturel » (Presse), il est impossible de répondre aux besoins entiers d'une diffusion dans les territoires africains d'expression française.

Cette insuffisance des crédits dont disposera encore le Fonds culturel en 1963, paraît à bien des égards difficile à justifier. Le Ministère de l'Information gère par ailleurs les crédits très importants, qui constituent une sorte de subvention quasi-automatique à la presse en général. Mais le Fonds culturel permet, lui, de dispenser une aide collective en fonction des plus ou moins grands efforts accomplis par les éditeurs, pour diffuser leurs publications à l'étranger et dans les pays d'Afrique noire. Or, pour mener à bien cette tâche dont nul ne peut contester qu'elle est de l'intérêt national, il ne dispose que de sommes qui, par rapport aux autres, sont, il faut bien le reconnaître, assez dérisoires. Il est difficile, en l'occurrence, d'évoquer les nécessités de l'équilibre budgétaire pour quelques

dizaines de millions d'anciens francs. Or, de quels autres moyens disposent les populations d'Afrique noire pour s'initier à la culture française ? Nous leur envoyons des instituteurs et des professeurs et nous hésitons à leur distribuer des publications. Mais l'un est le nécessaire complément de l'autre. Il est bon de souligner l'intérêt que les populations autrefois dépendantes manifestent toujours pour la culture française. Il importe que, dans le prochain budget, le Fonds culturel soit doté de moyens financiers qui soient en rapport avec cet intérêt dont nous ne pouvons que nous louer.

*
* *

Radiodiffusion-télévision.

Dans ce domaine, deux problèmes principaux sont à considérer : celui de la R. T. F. et celui des postes périphériques.

Les problèmes de la R. T. F. sont des problèmes d'organisation interne et des problèmes financiers. Ceux-ci sont particulièrement graves en ce moment.

Bien qu'une étude de ce genre soit surtout du domaine de la Commission des Finances, votre Rapporteur a pu constater que les documents comptables et budgétaires présentés au Parlement font état d'un déficit de 119,9 millions de francs, pour un budget de 869,2 millions. Ce déficit est dissimulé sous la rubrique « Prélèvement sur le fonds de roulement ». Or, ce fonds de roulement n'existera pratiquement pas en 1963 ou dans des proportions beaucoup trop modestes pour faire face à un déficit de cette ampleur. Dès lors, la R. T. F. devra faire face par d'autres moyens à un déficit occasionné en grande partie par les travaux de la deuxième chaîne de télévision. Seul, le recours à une avance de trésorerie ou à un emprunt peut être envisagé. Le recours à une source de financement extérieure à l'établissement paraît devoir être d'autant plus facilement admis qu'il ne saurait être question de faire supporter à la R. T. F. la totalité de la charge de ses équipements.

Les perspectives financières qu'impliquent le développement de la R. T. F. et ses charges d'équipement sont telles que certains se demandent si, à défaut d'emprunts, des ressources nouvelles créées par l'introduction modérée de certaines formes de publicité ne devraient pas être envisagées un jour, selon les systèmes qui

fonctionnent déjà en Italie et en Allemagne. Ces projets rencontrent une nette opposition des organismes professionnels de la presse française en raison de leurs incidences sur la gestion des journaux dont l'équilibre financier est, en partie, assuré par des ressources publicitaires. Mais alors le recours au marché financier semble inéluctable.

La Maison de la Radiodiffusion-Télévision Française entrera en service dans les prochains mois. Il est d'ores et déjà acquis qu'elle sera trop petite pour abriter l'ensemble des services de la radio et de la télévision.

Le problème de la création d'une Cité de la Télévision est d'ores et déjà à l'ordre du jour. Cette cité regrouperait un certain nombre d'activités annexes nécessaires au fonctionnement de la télévision. Si ce projet devait voir le jour, ce qui paraît indispensable, il conviendrait que le choix du terrain sur lequel elle sera installée se fasse avec le maximum de largeur de vues et de précautions pour, tout en évitant des investissements somptuaires, trouver l'implantation qui satisfasse aussi bien les exigences de l'aménagement du district parisien que celles des liaisons avec la Maison de la Radio proprement dite.

Il me semble en effet qu'un effort tout particulier devrait être entrepris pour faire entendre la voix de la Radio-Télévision Française au-delà de nos frontières. Je sais que la R. T. F. dispose d'un nombre important de journalistes, de traducteurs et de techniciens qui produisent des émissions sur ondes courtes, à l'usage des territoires d'Outre-Mer et de l'étranger. Est-on sûr que l'importance de ce service corresponde à l'audience réelle des émissions sur ondes courtes ? Je me suis laissé dire qu'elles étaient difficiles à capter dans beaucoup de pays et que la plupart des postes portatifs à transistors ne permettaient pas de les entendre. Il serait bon qu'une enquête très précise soit menée à bien, qui permettrait de savoir dans quelle mesure et pour quels pays les émissions sur ondes courtes doivent être maintenues. En contrepartie, il faudrait, à mon sens, développer très largement la vente et l'échange de nos programmes de radio et de télévision. Dans toutes les compétitions internationales, les programmes de la R. T. F. sont unanimement appréciés. Il semble donc paradoxal que nous ne cherchions pas davantage à les exporter dans l'intérêt même de la culture française en général.

La Société Financière de Radiodiffusion, qui assure la gestion des participations de l'Etat dans les postes périphériques, a fait l'objet en 1962 d'une réforme qui a modifié ses statuts. Actuellement, la participation de l'Etat au sein de la Société « Images et Son » reste inchangée.

En ce qui concerne Radio Monte-Carlo, la modernisation du poste se poursuit de façon à permettre à la station d'émettre dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, « Radio des Vallées - Andorre n° 1 » entrera probablement en service dans le courant de l'année prochaine et couvrira une partie importante du Midi de la France.

La S. N. E. P.

Parmi les sociétés dont le Ministère de l'Information a la tutelle se trouve notamment *la S. N. E. P.* L'activité de celle-ci peut être rangée sous trois grandes rubriques.

Son rôle originel était de répartir entre les utilisateurs les biens de presse confisqués à la Libération. Cette tâche, qui sera menée à bien définitivement vers 1970, n'a plus maintenant qu'une importance secondaire et pose essentiellement à la S. N. E. P. des problèmes contentieux.

En revanche, la société conserve la gestion directe ou le contrôle d'un certain nombre d'imprimeries qui ont été affectées au secteur public. C'est ainsi que la S. N. E. P. a donné en location en France plusieurs imprimeries, dont les plus importantes sont à Paris l'Imprimerie Poissonnière, et à Lyon les Imprimeries Bellecour et Molière. Ce secteur public est équilibré financièrement et n'appelle aucune remarque particulière.

Enfin, depuis quelque temps, la S. N. E. P. a développé une activité entièrement nouvelle et fort intéressante, qui consiste, par l'intermédiaire d'une filiale, la Société des Nouvelles Exploitations Industrielles, à apporter l'aide et la collaboration de la France aux Etats africains d'expression française pour la création d'imprimeries et de journaux dans ces Etats. La S. N. E. P. intervient ainsi, d'une part, par les moyens classiques de l'assistance technique en envoyant sur place des experts en imprimerie ou en matière de journalisme et en formant soit sur place, soit en France des techniciens locaux. Mais elle intervient aussi plus directement en

participant financièrement avec les Etats intéressés à des sociétés locales chargées de la création des imprimeries ou des journaux à créer.

C'est ainsi que pour dresser le bilan de cette activité, on peut signaler qu'à Madagascar a été créée une imprimerie centrale qui, depuis le mois de juin dernier, publie un quotidien intitulé *Le Courrier de Madagascar*.

Il en est de même à Niamey, où l'Imprimerie générale du Niger publie un quotidien, *Le Temps du Niger*.

Des conventions viennent d'être signées avec le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire où les mêmes réalisations commencent à être effectuées. Enfin, des conventions sont sérieusement engagées pour la création d'imprimeries et de journaux en Haute-Volta, en Mauritanie et en République gabonaise. Elles viennent de commencer en ce qui concerne le Sénégal.

La S. N. E. P., enfin, va participer directement à la création d'une imprimerie et d'un journal à la Martinique.

Tel est le nouvel aspect de l'activité de la S. N. E. P. qui apparaît comme particulièrement important et favorable, dans le cadre de la politique de coopération avec les Etats africains d'expression française, et de la politique de développement de nos départements d'Outre-Mer.

Interventions publiques en faveur de la presse.

Une grande partie des crédits qui figurent au budget du Ministère de l'Information ont pour objet essentiel de venir en aide aux entreprises de presse en allégeant certaines des charges que ces entreprises ont à supporter. Ce faisant, le Ministère de l'Information — et, plus généralement, l'Etat — ne fait que garantir la liberté de la presse dont le principe a été fixé par la loi de 1881 et en permettre, de façon pratique, l'exercice.

Ces subventions, en dehors du fonds culturel de la presse et des abonnements de l'Etat à l'A. F. P. dont il est parlé ailleurs, sont constituées essentiellement par les trois postes suivants :

En premier lieu, les journaux sont remboursés de 50 % du coût des communications téléphoniques qui leur sont adressées par leurs correspondants de presse. Ces communications leur sont tarifées par le Ministère des Postes et Télécommunications au tarif

normal, et ils présentent ensuite leurs relevés au vu desquels le remboursement leur est effectué. 2.951.500 F figurent, pour 1963, au budget de l'Information à ce titre.

En second lieu, la S. N. C. F. facture aux entreprises de messageries et également aux éditeurs qui assurent leurs diffusions eux-mêmes par chemin de fer, leurs envois de détail avec un rabais de 50% sur le tarif normal grande vitesse 32. L'Etat rembourse ensuite directement à la S. N. C. F. les 50 % de rabais qu'elle a ainsi consentis. La subvention correspondant à ce poste se monte cette année à 18.500.000 F.

Enfin, l'Etat rembourse aux entreprises de presse ou aux imprimeries de presse 15 % du prix des matériels d'imprimerie neufs dont elles font l'acquisition pour s'équiper ou pour se moderniser. D'ailleurs ce remboursement, analogue dans son principe à celui dont bénéficie le matériel agricole, a pour objet de compenser l'impossibilité où se trouvent les entreprises de presse de récupérer sur un acheteur la taxe à la valeur ajoutée dont sont grevés les matériels d'imprimerie qu'elles achètent. Il est prévu, au budget soumis à votre examen, un crédit de 5.306.960 F à ce titre.

Telles sont les diverses aides apportées par l'Etat à la presse et qui apportent à celle-ci un allègement considérable des charges qu'elle doit maintenant supporter.

Ces charges ont cependant considérablement augmenté ces derniers temps et ont conduit certains journaux à poser le problème d'une hausse éventuelle du prix des journaux. Les charges salariales ont augmenté de 25 % depuis la dernière fixation du prix des journaux à 0,25 F qui date du 2 février 1959 ; par rapport à la même date, les charges sociales ont elles-mêmes augmenté de 40 % et l'augmentation totale moyenne des frais de personnel tourne ainsi autour de 30 %. C'est une hausse équivalente qu'ont subie les tarifs d'impression. Le prix du papier journal a lui-même augmenté de 0,5 % le 1^{er} mars dernier. Notons encore que les abonnements à l'A. F. P. ont augmenté de 22,5 % et les tarifs de transport de la S. N. C. F. de 8,5 %.

Dans un bref avenir, l'augmentation récente du plafond des salaires soumis à la Sécurité sociale entraînera une charge supplémentaire sur les salaires d'environ 8 %. A la suite de discussions actuellement en cours, de nouvelles hausses de salaires comprises entre 3 et 3,5 % doivent également être envisagées.

Le problème du passage du prix des journaux à 0,30 F est ainsi posé. Cependant l'unanimité n'est pas encore faite entre les différents intéressés, et le Gouvernement n'est, pour l'instant, saisi d'aucune demande. Celle-ci d'ailleurs, traditionnellement, n'intervient que lorsqu'elle ne peut plus être différée, la presse comprenant elle-même fort bien qu'elle a intérêt à reculer cette échéance le plus tard possible, car l'expérience a prouvé que toute hausse du prix des journaux se trouve plus ou moins compensée par une perte dans le nombre des lecteurs qui, en 1959, a été de l'ordre de 10 à 12 %.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances en ce qui concerne les crédits de l'Information.